

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville de Val-des-Sources tenue ce **3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2023**, à la Salle du Conseil, à compter de 18 h 30. Sont présents :

- Monsieur le maire Hugues Grimard
- Madame Isabelle Forcier, conseillère au poste numéro 1
- Madame Andréanne Ladouceur, conseillère au poste numéro 2
- Monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- Madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- Monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- Monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de Monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- Monsieur Georges-André Gagné, Directeur général et greffier suppléant
- Madame Annie Lamontagne, adjointe à la direction

Il est donc procédé comme suit :

2.1

**2023-217**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 JUILLET 2023**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec l'ajout des points suivants ;

- 8.11 Acquisition d'un afficheur de vitesse sur remorque
- 8.12 Demande à la commission de Toponymie pour nommer la rue de l'Harmonie
- 8.13 Modification de la résolution 2021-138 de vente d'un terrain rue des Ruisseaux à monsieur Yvan Camiré



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES**  
**DU LUNDI 3 JUILLET 2023 À 18H30 - DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Ordre du jour du 3 juillet 2023
3. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Procès-verbal du 1er mai 2023
  - 3.2 Procès-verbal du 5 juin 2023
4. **CORRESPONDANCE**

**5. DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

**6. DEMANDE D'APPUI**

- 6.1 Appui financier pour le Court circuit d'art 2023
- 6.2 Contribution pour journée d'athlétisme à l'école l'Escale 2023
- 6.3 Contribution pour Place aux jeunes des Sources 2023-2024

**7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 7.1 Adoption du règlement 2023-352 – Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires
- 7.2 Adoption du règlement 2023-353 – règlement modifiant le règlement numéro 2012-190 règlement relatif à la gestion des matières résiduelles
- 7.3 Abrogation du règlement d'emprunt 2023-349 (Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 355 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain)

**8. ADMINISTRATION ET FINANCE**

- 8.1 Dépôt du rapport de la Commission municipale du Québec pour l'évènement du 312 rue Letendre à Val-des-Sources
- 8.2 Intérêt de la Ville de Val-des-Sources à participer sur le projet de parc éolien sur le territoire de la MRC des Sources
- 8.3 Annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunts
- 8.4 Nomination membres – Comité aviseur pour le projet Tergeo
- 8.5 Levée partielle de la servitude de non-accès rattachée au lot 4 078 686 (rue Nicolet / Route 255) – Acceptation et autorisation de signature
- 8.6 Autorisation pour l'installation d'un Hauban sur la propriété municipale
- 8.7 Vente d'une parcelle de terrain sur la 21<sup>e</sup> Avenue à madame Amélie Perreault et monsieur Jonathan Lévesque (Lot 6 554 790)
- 8.8 Vente d'une parcelle de terrain rue St-Jean (Lot 4 242 975) à Vitrierie Asbestos inc
- 8.9 Renouvellement de la convention collective des fonctionnaires municipaux de Val-des-Sources 2023-2028 – Autorisation de signature
- 8.10 Approbation des états financiers de l'OMH des Sources pour l'année 2022

## 9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Nomination de Alex Lehoux-Arel à titre de Directeur des Travaux publics
- 9.2 Résultat d'appel d'offres et octroi de mandat – Appel d'offres 2023-010 – Fourniture de services professionnels en environnement pour une étude de caractérisation et de délimitation de milieux humides et hydriques et une évaluation environnementale de site (phase 1) pour le développement Bonaventure
- 9.3 Nomination de Michael Deshaies au poste de mécanicien de machineries lourdes
- 9.4 Octroi d'un contrat à Automatisation JRT pour le remplacement des automates pour la gestion du lavage des filtres à l'usine de filtration

## 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

## 11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 11.1 Rapport d'émission des permis pour le mois de juin 2023

## 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 13. PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR

## 14. AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3.1

### **2023-218 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mai 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 tel que rédigé.

Adoptée

3.2

### **2023-219 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 tel que rédigé.

Adoptée

5.1

### **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

Un citoyen de la municipalité de St-Rémi-de-Tingwick demande si la Ville de Val-des-Sources a bien reçu la résolution de la municipalité en lien avec une demande de BAPE pour le projet Alliance Magnésium (Tergéo). Le citoyen aurait apprécié que cette résolution soit mise au procès-verbal de la Ville de Val-des-Sources du 1<sup>er</sup> mai 2023 dans la rubrique Correspondance.

Un citoyen mentionne la bonne initiative de la Ville de Val-des-Sources pour l'implantation de panneaux d'arrêt au coin de la 1<sup>re</sup> Avenue et du boulevard Saint-Luc.

### **DEMANDE D'APPUI**

6.1

**2023-220**

#### **APPUI FINANCIER AU COURT CIRCUIT D'ART 2023**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui financier adressée à la Ville de Val-des-Sources pour la 2<sup>e</sup> édition du Court circuit d'art qui aura lieu les week-ends des 19-20 août 2023 et des 26-27 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le circuit permettra à la population de découvrir les ateliers de seize artistes en arts visuels de la Région des Sources et des environs, dont deux à Val-des-Sources ;

**CONSIDÉRANT QUE** les artistes pourront exposer leurs dernières œuvres, raconter leur parcours et expliquer leur démarche artistique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 200 \$ à l'organisation du Court circuit d'art 2023 organisé par le comité de développement de Saint-Adrien. Cette somme sera prise à même les fonds provenant du tournoi de golf du maire.

Adoptée

6.2

**2023-221**

#### **CONTRIBUTION POUR JOURNÉE D'ATHLÉTISME À L'ÉCOLE L'ESCALE 2023**

**CONSIDÉRANT** la demande l'École l'Escale pour une commandite pour l'organisation d'une journée d'athlétisme pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année des écoles primaires de la MRC des Sources;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources remette un montant de 500 \$ à titre de commandite à l'école l'Escale pour l'organisation d'une journée d'athlétisme le 23 mai 2023 pour les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année des écoles primaires de la MRC des Sources.

Adoptée

6.3

**2023-222**

**CONTRIBUTION POUR PLACE AUX JEUNES DES SOURCES 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que le Carrefour jeunesse emploi du comté de Richmond organise annuellement les séjours exploratoires de Place aux Jeunes sur le territoire de la MRC des Sources ;

**CONSIDÉRANT** que les séjours exploratoires de Place aux jeunes offrent aux jeunes arrivants de visiter les différentes municipalités et de faire rencontrer des gens pouvant aider dans les démarches d'établissement et de connaître les ressources du territoire de la MRC des Sources ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QU'UNE** somme de 500 \$ soit accordée par la Ville de Val-des-Sources au Carrefour jeunesse-emploi du comté de Richmond pour la réalisation de Place aux jeunes des Sources édition 2023-2024 ;

**QUE** ce montant soit pris à même les fonds du tournoi de golf du maire.

Adoptée

7.1

**2023-223**

**ADOPTION DE RÈGLEMENT 2023-352 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2023-352 – Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-352  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES  
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES  
NÉCESSAIRES**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connu sous le nom de « Projet de loi 49 »;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fond réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 13 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 5 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 juin 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-352  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES  
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES  
NÉCESSAIRES**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ**

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé (ci-après « Fonds Réservé »). Pour la création de ce Fonds Réservé, le maire et la trésorière sont autorisés à signer tout document pertinent et nécessaire à l'ouverture d'un compte auprès de l'institution financière Desjardins Sources de Val-Des-Sources.

**ARTICLE 3 CONSTITUTION DU FONDS**

Ce Fonds Réservé est constitué des sommes affectées annuellement par le conseil.

#### **ARTICLE 4 AFFECTATION**

Le conseil doit affecter annuellement au Fonds Réserve les montants minimums suivants : - Un montant minimum de 13 500 \$ pour l'exercice financier 2022; - Un montant minimum de 13 500 \$ pour l'exercice financier 2023; - Un montant minimum de 13 500 \$ pour l'exercice financier 2024; - Un montant minimum de 13 500 \$ pour l'exercice financier 2025.

#### **ARTICLE 5 PROVENANCE DES MONTANTS AFFECTÉS**

Les fonds nécessaires à cette affectation annuelle sont puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté, et versés dans le Fonds Réserve le ou vers le 31 mai de chaque année.

#### **ARTICLE 6 UTILISATION DU FONDS**

Les montants disponibles dans le Fonds Réserve doivent servir uniquement à payer les dépenses liées à la tenue d'une élection. Lors d'une élection générale ou d'une élection partielle, le président d'élection doit, en priorité sur tout autre fonds, réserve ou revenus, utiliser les montants contenus dans le Fonds Réserve pour financer les dépenses liées à la tenue de cette élection.

#### **ARTICLE 7 EXCÉDENTS**

Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le Fonds Réserve pour utilisation future.

#### **ARTICLE 8 DURÉE**

La durée d'existence du Fonds Réserve est fixée pour une durée indéterminée, compte tenu de sa nature.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

7.2

#### **2023-224**

#### **ADOPTION DE RÈGLEMENT 2023-353 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-190 RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2023-353 – Règlement modifiant le règlement numéro 2012-190 règlement relatif à la gestion des matières résiduelles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andrée Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville de Val-des-Sources :

#### **RÈGLEMENT 2023 -353 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-190 RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources à le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire ;

**ATTENDU** que la Ville de Val-des-Sources, a adopté le Règlement numéro 2012-190 : Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles en 2012 ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseiller Jean Roy lors de la séance régulière tenue le 05 décembre 2022 ;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

### **RÈGLEMENT 2023 -353**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-190 RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **ARTICLE 1 – Remplacement du texte de l'article 10 par le suivant :**

#### **Article 10.- Contenants admissibles pour les collectes des matières résiduelles**

Les matières résiduelles doivent être placées dans un bac roulant d'une capacité de 240 litres ou 360 litres destinés à servir de façon répétée au dépôt de matières résiduelles.

Le bac roulant aura les caractéristiques suivantes :

1. Fabriqué de polyéthylène.
2. Résistance thermique de -34°C et de 39°C.
3. Moulé d'une seule pièce.
4. De type « rouli-bac ».
5. Poignées sur le couvercle moulées à même le couvercle.
6. N'est pas peinturé.
7. Ne comporte pas d'affiche pour identifier les matières à l'intérieur.

Selon le type de matières à être déposées, le contenant devra avoir la couleur suivante :

1. Ordures ménagères (déchets solides) : noir (charbon)
2. Matières recyclables : vert - **bleu**
3. Matières compostables organiques : brun

#### **ARTICLE 2 – Ajout article 14.1**

À la suite de l'article 14, ajout de l'article 14.1, qui se lit comme suit :

#### **Article 14.1.- Quantité maximale de contenants par unité de logement**

Matières organiques =Aucune limite du nombre de contenants  
Matières recyclables = Aucune limite du nombre de contenants  
Ordures ménagères = Limite de 1 contenant de 240 litres ou 360 litres par unité de logement

Pour les 4 logements et plus, voici un tableau d'équivalence pour l'utilisation d'un conteneur.

<b>Nbre logement</b>	<b>Nbre litres autorisés</b>	<b>Volume conteneur (verge cube)</b>
4	1,44	2
5	1,8	3
6	2,16	3
7	2,52	3



8	2,88	4
9	3,24	4
10	3,6	5
11	3,96	5
12	4,32	6
13	4,68	6
14	5,04	7
15	5,4	7
16	5,76	8
17	6,12	8
18	6,48	8
19	6,84	8
20	7,2	10
21	7,56	10
22	7,92	10
Pour les 23 logements et plus, faire une équivalence avec le tableau plus haut		

Une autorisation de plus d'un contenant par unité de logement peut être accordée des frais sont exigibles pour les bacs supplémentaires.

La tarification établie est spécifiée dans le règlement de Tarification de la Ville de Val-des-Sources.

### **ARTICLE 3 – Remplacement du texte de l'article 25 par le suivant :**

#### **Article 25.- Obligation de fournir des contenants**

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou à logements multiples doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes. Les contenants doivent être conformes à la présente réglementation.

Chaque immeuble résidentiel doit avoir minimalement accès à :

- 1 bac d'ordures ménagères : noir (charbon)
- 1 bac de matières recyclables : vert – bleu
- 1 bac de matières compostables : brun

### **ARTICLE 4 – Modification de l'article 30**

#### **Article 30.- Interdiction des sacs de plastique**

Il est strictement interdit d'utiliser les sacs de plastique, qu'ils soient biodégradables ou compostables dans les contenants destinés aux matières compostables.

Malgré ce qui précède, les unités d'occupation liées à l'alimentation, à la préparation de repas ou au service de repas pourront utiliser des sacs compostables, si ces derniers répondent aux normes suivantes :

- **AFNOR NF EN 13432**
- **ASTM D 6400**
- **BNQ 9011-91/2007**

### **ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi

Adoptée

7.3

**2023-225**

**ABROGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-349 (RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 355 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN**

**CONSIDÉRANT** que le 13 mars 2023, la Ville de Val-Des-Sources a adopté le règlement d'emprunt 2023-349 – Règlement décrétant une dépense de 355 000 \$ et un emprunt de 355 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Val-des-Sources ne financera plus l'acquisition du lot 3 172 029 par ce règlement d'emprunt ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en a été informé avant son approbation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources abroge le règlement d'emprunt 2023-349.

Adoptée

8.1

**2023-226**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE (DEPIM) DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR L'ÉVÈNEMENT DU 312 RUE LETENDRE À VAL-DES-SOURCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a déposé un rapport sur l'événement du 29 juillet 2022 au 312, rue Letendre à Val-des-Sources ;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite du dépôt du rapport, la Ville de Val-des-Sources doit déposer le rapport lors d'une séance ordinaire du conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de son enquête, la DEPIM conclut que la Ville aurait dû prendre plus au sérieux les plaintes reçues concernant des activités de remplissage de bouteille de propane dans un secteur résidentiel pour s'assurer de mettre un terme à cette activité commerciale prohibée par la réglementation municipale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy, et résolu :

**QUE** le rapport d'enquête d'avril 2023 produit par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale soit déposé en séance ordinaire du conseil.

**QUE** la Ville s'engage à suivre les conclusions du rapport et apporter les correctifs nécessaires dans une gestion plus formelle des plaintes des citoyens.

Adoptée

8.2

**2023-227**

**INTÉRÊT DE LA VILLE DE VAL-DES-SOURCES À PARTICIPER À UN PROJET DE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de cet Appel d'offres, une partie du territoire de la MRC des Sources a été ciblé par Hydro-Québec comme étant un endroit dont le

réseau électrique possède une capacité d'intégration de l'énergie produite par un éventuel projet éolien ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines entreprises spécialisées dans le développement de projets éoliens ont l'intention d'établir un tel projet afin de pourvoir aux besoins ainsi exprimés par l'Appel d'offres ou de tout autre appel d'offres ultérieur ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur les compétences municipales, les municipalités locales possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources, de concert avec d'autres municipalités locales se trouvant sur le territoire de la MRC des Sources désirent potentiellement participer à de tels projets éoliens notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de leur faire bénéficier des retombées afférentes ;

**CONSIDÉRANT QUE,** malgré la participation potentielle de la Ville de Val-des-Sources et des autres municipalités locales, la Ville de Val-des-Sources considère qu'il s'agit de projets à échelle régionale et que, conséquemment, une cohésion doit être assurée entre les municipalités locales de la MRC des Sources ;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, il est opportun que la MRC des Sources apporte son soutien aux municipalités locales, notamment en y centralisant les échanges avec les parties prenantes du projet éolien ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de permettre la participation des municipalités locales de la MRC des Sources aux projets éoliens, diverses ententes notamment avec les communautés autochtones Abénakis ainsi qu'avec tout partenaire privé spécialisé dans le développement de projets éoliens doivent être conclues ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Caroline Payer et appuyé à l'unanimité et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil de la Ville de Val-des-Sources confirme son intérêt à poursuivre les discussions en lien avec le projet éolien, à collaborer avec la MRC des Sources dans l'objectif de convenir des modalités d'une entente de partenariat entre les municipalités intéressées de la MRC et la communauté autochtone des Abénakis.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources demande à la MRC des Sources de soutenir les municipalités locales se trouvant sur son territoire désirant participer à tout projet éolien dans le cadre des formalités, démarches et interventions devant être effectuées afin d'assurer leur participation à d'éventuels projets éoliens ;

**QU'**à cette fin, la Ville de Val-des-Sources demande à la MRC des Sources d'autoriser la direction générale de la MRC à effectuer toute formalité, démarche et intervention afin de soutenir les municipalités locales à participer à tout projet éolien, notamment en négociant toute entente avec les communautés autochtones Abénakis ainsi qu'avec tout partenaire privé spécialisé dans le développement de projets éoliens en vue permettre une telle participation ;

**QUE** la direction générale de la MRC des Sources soit autorisée à effectuer toute formalité, démarche et intervention nécessaire ou signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

**ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Andréanne Ladouceur et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Ville de Val-des-Sources informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

**QUE** la Ville de Val-des-Sources demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
2409772003-62	1 700 000 \$	1 700 000 \$	2 132 000 \$	1 107 000 \$	500 000 \$	525 000 \$				593 000 \$
2467182004-82	500 115 \$	500 115 \$	491 400 \$	491 400 \$						8 715 \$
2519442006-114	1 309 200 \$	1 309 200 \$	1 302 800 \$	1 302 800 \$						6 400 \$
2539252007-129	664 020 \$	664 020 \$	387 200 \$	387 200 \$						276 820 \$
2580672008-139	518 130 \$	518 130 \$	305 000 \$	305 000 \$						213 130 \$
2668702010-159	2 325 000 \$	2 325 000 \$	1 652 685 \$	1 110 800 \$		541 885 \$				1 214 200 \$
2666762010-160	402 500 \$	402 500 \$	312 000 \$	312 000 \$						90 500 \$
2704972011-175	725 200 \$	725 200 \$	646 000 \$	646 000 \$						79 200 \$
2729802012-181	4 551 796 \$	3 501 796 \$	3 828 722 \$	1 665 000 \$	1 050 000 \$				1 113 722 \$	1 836 796 \$
2792932014-216	545 700 \$	545 700 \$	326 100 \$	326 100 \$						219 600 \$
2849582016-241	910 000 \$	910 000 \$	566 380 \$	254 900 \$	57 133 \$	254 347 \$				655 100 \$
2849622016-242	759 000 \$	759 000 \$	813 500 \$	416 300 \$	4 600 \$	306 600 \$			86 000 \$	342 700 \$
2852312016-243	1 040 000 \$	1 040 000 \$	774 050 \$	433 300 \$	3 250 \$	337 500 \$				606 700 \$
2881822017-257	3 660 000 \$	3 660 000 \$	3 599 800 \$	2 432 800 \$	14 100 \$	1 152 900 \$				1 227 200 \$
2881832017-258	475 000 \$	325 000 \$	391 900 \$	239 000 \$	2 900 \$				150 000 \$	86 000 \$
2881842017-259	490 000 \$	340 000 \$	409 300 \$	255 000 \$	4 300 \$				150 000 \$	85 000 \$
2881852017-260	2 250 000 \$	2 250 000 \$	2 184 160 \$	1 427 200 \$		756 960 \$				822 800 \$
2881862017-261	3 635 000 \$	3 427 000 \$	3 635 000 \$	1 181 300 \$	4 120 \$	369 580 \$			2 080 000 \$	2 245 700 \$
2887462017-263	758 000 \$	758 000 \$	581 400 \$	581 400 \$						176 600 \$
2915042018-272	1 962 900 \$	1 962 900 \$	1 523 600 \$	1 523 600 \$						439 300 \$
2915032018-273	2 575 400 \$	2 575 400 \$	2 368 200 \$	2 043 900 \$	4 300 \$	100 000 \$			220 000 \$	531 500 \$
2938982019-286	3 096 000 \$	3 096 000 \$	2 649 375 \$	2 649 375 \$						446 625 \$
2969142020-304	1 348 500 \$	1 348 500 \$	1 087 100 \$	1 037 100 \$		50 000 \$				311 400 \$
2973932020-310	1 539 500 \$	1 539 500 \$	1 539 500 \$	837 810 \$		701 690 \$				701 690 \$
2989862020-315	466 860 \$	116 248 \$	466 852 \$	116 240 \$		350 612 \$				8 \$
<b>Total des soldes résiduels à annuler</b>										13 216 684 \$

\* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

\*\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Adoptée

8.4

**2023-229**

**NOMINATION MEMBRES - COMITÉ AVISEUR POUR LE PROJET TERGEO**

**CONSIDÉRANT** que la ville a créé un comité de citoyens bénévoles pour agir comme aviseur au conseil municipal et faire le suivi du développement et des activités de l'entreprise TERGEO ;

**CONSIDÉRANT** que le comité exerce son mandat aviseur et de surveillance dans un esprit d'ouverture et de collaboration pour :

- Assurer un rôle de vigie relatif aux enjeux environnementaux et de santé de la communauté
- Suivre le développement de l'entreprise TERGEO en recueillant et en analysant l'information relative aux procédés de production
- Maintenir un dialogue avec les représentants de TERGEO
- Accueillir, analyser et traiter les préoccupations émises par les citoyens
- Communiquer les préoccupations du comité et formuler des recommandations au Conseil municipal de Val-des-Sources ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est formé et financé par la Ville et qu'il n'est pas constitué en entité juridique;

**CONSIDÉRANT** que les membres de ce comité de citoyens sont mandatés par la Ville et agissent bel et bien pour et au nom de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources nomme :

Patrick Merrien, Serge Boislard, Isabelle Forcier, Sylvie Bellerose, Rickey Bushey, André Carignan, James Deacon, Marie-Paule Gendron, Jacques Larocque, Claude Lortie, Réjean Turcotte et Nicole Goudreau;

À titre de membres du Comité aviseur pour le projet TERGEO pour un mandat renouvelable le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Adoptée

8.5

**2023-230**

**LEVÉE PARTIELLE DE LA SERVITUDE DE NON-ACCÈS RATTACHÉE AU LOT 4 078 686 (RUE NICOLET / ROUTE 255) – ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Val-des-Sources a adressé à la ministre des Transports et de la Mobilité durable une demande pour une renonciation partielle à une servitude de non-accès rattachée au lot 4 078 686, du cadastre du Québec, de la ville de Val-des-Sources (rue Nicolet / Route 255) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Transports et de la Mobilité durable consent à renoncer à la servitude de non-accès publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 5 octobre 1967, sous le numéro 85 534, relativement à l'immeuble ci-dessus mentionné, mais uniquement à travers la ligne indiquée par les points 21A-21B, tels que montrés sur le croquis ci-joint, en contrepartie d'une somme de 23 100,00 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par le conseiller Pierre Benoit, et résolu :

**QUE** le maire et le directeur général et greffier suppléant sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources, tous documents et formulaires requis pour la renonciation partielle à une servitude de non-accès rattachée au lot 4 078 686, du cadastre du Québec, de la Ville de Val-des-Sources (rue Nicolet / Route 255) ;

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate la notaire Katherine Gauthier afin de préparer et de recevoir l'acte notarié lié à la renonciation partielle de la servitude de non-accès rattachée au lot 4 078 686, du cadastre du Québec, de la ville de Val-des-Sources (rue Nicolet / Route 255) ;

Adoptée

8.6

**2023-231**

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN HAUBAN SUR LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Yves Thibodeau, demeurant au 410, rue Noel pour obtenir l'autorisation d'installer un hauban sur la propriété municipale du parc Dollard afin de pouvoir sécuriser un poteau de corde à linge ;

**CONSIDÉRANT QUE** le hauban sera implanté le long de la ligne de propriété tel que montré à la photo suivante :



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** le hauban ne devra pas nuire à l'entretien du terrain municipal ;

**QU'un** protecteur de plastique visible (ex HQ) devra être installé sur une hauteur de 5 pieds ;

**QUE** la Ville se garde le droit de faire enlever le hauban si elle le désire après un préavis de 30 jours ;

Adoptée

8.7

**2023-232**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA 21<sup>E</sup> AVENUE À MADAME AMÉLIE PERREAULT ET MONSIEUR JONATHAN LEVESQUE (LOT 6 554 790)**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Amélie Perreault et monsieur Jonathan Levesque pour l'achat d'une parcelle de terrain sur la 21<sup>e</sup> Avenue à l'arrière de leur propriété ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources vende à Madame Amélie Perreault et Monsieur Jonathan Levesque, une partie du lot 6 554 790 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond d'une superficie approximative de 3 150 pieds carrés, pour un montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, tel qu'il appert au plan suivant :



**QUE** tous les frais de la transaction soient à la charge de l'acheteur ;

**QUE** le maire et le directeur général et greffier suppléant soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la vente pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources ;

**QUE** cette promesse de vente est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Adoptée

#### 2023-233

8.8

#### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA RUE ST-JEAN (LOT 4 242 975) À VITRERIE ASBESTOS INC.**

**CONSIDÉRANT** la demande de Jonathan Levesque pour la Vitrierie Asbestos inc. pour l'achat d'une parcelle de terrain sur la rue St-Jean, voici des installations de l'entreprise ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier, et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources vende à Vitrierie Asbestos inc. le lot 4 242 975 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond tel que montré au plan suivant :





**QUE** le terrain soit vendu pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu ;

**QUE** le maire et le directeur général et greffier suppléant sont autorisés à signer l'ensemble des documents nécessaires à la transaction ;

**QUE** l'ensemble des frais professionnels liés à la transaction soit à la charge de l'acheteur ;

**QUE** cette promesse de vente soit valide jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Adoptée

#### 2023-234

8.9

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE VAL-DES-SOURCES 2023-2028 – AUTORISATION DE SIGNATURE

**CONSIDÉRANT** que la convention collective des fonctionnaires municipaux de Val-des-Sources 2017 – 2022 est venue à échéance le 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'après plusieurs rencontres de négociation, une entente est intervenue entre le syndicat des fonctionnaires municipaux de Val-des-Sources et la Ville de Val-des-Sources concernant le renouvellement de la convention collective ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy, et résolu :

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Val-des-Sources la nouvelle convention collective des Fonctionnaires municipaux de Val-des-Sources 2023 – 2028 ;

Adoptée

8.10

**2023-235**

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt des états financiers 2022 pour l'Office municipal d'habitation des Sources qui reflètent les informations suivantes:

Solde à recevoir 2021 et avant	0 \$
Déficit municipale 2022 (10%)	- 80 467 \$
Contribution versée municipalité en 2022	89 501 \$
Contribution à recevoir 2022	<b>9 034\$</b>
Contribution à recevoir 2022, 2021 et avant	<b>9 034\$</b>

**CONSIDÉRANT** les résultats du Programme supplément au loyer (PSL) qui reflètent les informations suivantes :

Solde à payer 2021 et avant	0 \$
Déficit de l'exercice 2022	-4 529 \$
Versements effectués Val-Des-Sources 2022	1 845 \$
Solde de contribution à payer 2022	-2 684 \$
Solde de contribution à payer 2022, 2021 et avant	- 2 684 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andrée Ladouceur, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** le conseil adopte le dépôt des états financiers 2022 de l'Office Municipal d'Habitation des Sources et confirme sa contribution municipale pour l'année 2022 au montant de **80 467 \$** ainsi que la contribution PSL de l'année 2022 pour un montant de 4 529 \$ ;

**QUE** la Ville de Val-des-Sources demande le remboursement du montant de 6 350\$ à l'Office municipal d'habitation des Sources.

Adoptée

8.11

**2023-236**

**ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE SUR REMORQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources comprend des besoins particuliers pour restreindre la vitesse des véhicules dans certains secteurs de Val-des-Sources ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources désire ajouter une mesure de sécurité supplémentaire à sa population afin de réduire les accidents impliquant les véhicules et conscientiser les conducteurs de leur vitesse de promenade ;

**CONSIDÉRANT** la soumission en date du 16 juin 2023 par Trafic Innovation Inc pour l'acquisition d'un afficheur de vitesse sur remorque pour un montant de 15 291.68 incluant les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Isabelle Forcier, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**D'AUTORISER** la Ville de Val-des-Sources à procéder à l'acquisition d'un afficheur sur remorque auprès de Trafic innovation inc. pour un montant, de 15 291.68 \$ incluant les taxes.

Adoptée

8.12

**2023-237**

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR NOMMER LA RUE DE L'HARMONIE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources travaille à aménager une rue dans le secteur Trois-Lacs entre la rue des Mésanges et la Route 249;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle rue, en plus de servir à un futur développement résidentiel, donnera un accès au Camp musical de Val-des-Sources;

**CONSIDÉRANT** que l'Harmonie d'Asbestos a été l'organisme qui a développé l'ensemble des installations du Camp musical qui joue un rôle majeur dans l'activité économique et culturel de la Ville de Val-des-Sources depuis plus de 70 ans;

**CONSIDÉRANT** que pour une municipalité, les noms de rues agissent comme témoin de l'histoire locale;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a mandaté les membres du comité consultatif d'urbanisme pour agir comme comité de toponymie municipal et que ceux-ci ont recommandé que la nouvelle rue à être aménagée soit nommée rue de l'Harmonie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources nomme la nouvelle rue à être développée entre la rue des Mésanges et la Route 249 dans le secteur Trois-Lacs « rue de l'Harmonie » telle que montrée sur le plan suivant :



**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la Commission de Toponymie du Québec pour officialisation.

Adoptée

8.13

**2023-238**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 2021-138 DE VENTE YVAN CAMIRÉ -RUE DESRUISSEAUX**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-138 relative à la vente de terrain entre la Ville de Val-des-Sources et Monsieur Yvan Camiré ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Camiré a une préoccupation à l'égard de sa santé et a demandé une modification à la clause de préférence d'achat dans le contrat afin que malgré ce qui est habituellement mentionné, il puisse être exempté de la clause de préférence de santé ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le conseil municipal précise dans sa promesse de vente, que dans le cas de problème de santé confirmé par une attestation médicale, Monsieur Yvan Camiré pourra céder ses droits de propriété à ses enfants. Toutefois, les exigences de la construction et des délais seront maintenus.

Adoptée

9.1

**2023-239**

**NOMINATION DE ALEX LEHOUX-AREL À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la retraite du directeur des Travaux publics prévue en janvier 2024 et que la Ville de Val-des-Sources est allé en appel de candidatures afin de combler le poste de Directeur(trice) des Travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de Monsieur Alex Lehoux-Arel qui possèdent une bonne expérience comme contremaître à la voirie ainsi que directeur des Travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre Alex- Lehoux-Arel et le directeur général en date du 15 juin 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** Monsieur Alex Lehoux-Arel soit nommé Directeur des Travaux publics pour la Ville de Val-des-Sources pour une entrée en fonction le 3 juillet 2023 ;

**QUE** les conditions de ce poste soient celles prévues dans la Politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération du personnel cadre de la Ville de Val-des-Sources en vigueur;

**QUE** considérant ses années d'expérience comme directeur des Travaux publics, la classification pour les conditions de travail et salariales de Monsieur Lehoux-Arel sera établie à l'échelon 4 pour l'année 2023.

Adoptée

9.2

**2023-240**

**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE MANDAT – APPEL D'OFFRES 2023-010 – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET DE DÉLIMITATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE 1) POUR LE DÉVELOPPEMENT RUE DE L'HARMONIE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources a lancé un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en environnement pour une étude de caractérisation et de délimitation de milieux humides et hydriques et une évaluation environnementale de site (phase 1) pour le développement rue de l'Harmonie;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) soumissionnaires ont déposés une offre conforme au devis d'appels d'offres en date du 8 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que ses offres se détaillent comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix taxes incluses</b>
Les Services EXP inc	24 144,75 \$
Avizo Experts-Conseils	25 869,38 \$

**CONSIDÉRANT** que les frais des études seront répartis entre les différents propriétaires des terrains où se dérouleront les études;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Andréanne Ladouceur, appuyée par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate la firme Les Services EXP inc. pour le montant prévu à la soumission soit 24 144, 75 \$, ce montant incluant les taxes applicables

Adoptée

9.3

**2023-241**

**NOMINATION DE MICHALE DESHAIES AU POSTE DE MÉCANICIEN DE MACHINERIES LOURDES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Val-des-Sources doit combler un poste de mécanicien de machineries lourdes ;

**CONSIDÉRANT** l'affichage du poste de mécanicien à l'externe ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** monsieur Michael Deshaies soit nommé à titre de mécanicien de machineries lourdes, et ce à partir du 17 juillet 2023 au taux horaire du 5<sup>e</sup> échelon de la classe 1 en vigueur à la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Val-des-Sources assortie d'une période de probation de 1 040 heures régulières de travail.

Adoptée

9.4

**2023-242**

**OCTROI D'UN CONTRAT À AUTOMATISATION JRT POUR LE REMPLACEMENT DES AUTOMATES POUR LA GESTION DU LAVAGE DES FILTRES À L'USINE DE FILTRATION**

**CONSIDÉRANT** que les automates du système de gestion de lavage des filtres de l'usine de filtration doivent être remplacés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable que l'intégration et la programmation des boucles de contrôles doivent être faites par notre fournisseur actuel ;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux automates doivent être compatibles avec les automates existants

**CONSIDÉRANT** que le projet de remplacement du système de gestion de lavage des filtres de l'usine de filtration a été approuvé au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Isabelle Forcier et résolu :

**QUE** la Ville de Val-des-Sources mandate l'entreprise Automatisation JRT afin de fournir et installer un nouveau panneau de contrôle ainsi que de procéder à la programmation des automates et ce pour un montant de 62 776,35 \$, (taxes comprises).

Adoptée

11.1

### **2023-243**

#### **RAPPORT D'EMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE JUIN 2023**

Le rapport d'émission des permis pour le mois de juin 2023 est déposé.

	<b>Nombre de permis</b>	<b>Valeur déclarée</b>	<b>Cumulatif</b>
Janvier	27	208 450 \$	208 450 \$
Février	15	369 000 \$	577 450 \$
Mars	18	914 750 \$	1 492 200 \$
Avril	39	2 372 781 \$	3 864 981 \$
Mai	57	2 713 984 \$	6 578 965 \$
Juin	36	308 730 \$	6 887 695 \$

13

#### **PÉRIODE DES QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Un citoyen voulait connaître les développements dans le dossier de la possible contamination de la rivière Nicolet Sud-Ouest.

Un citoyen mentionne que les messages publicitaires sont trop petits sur le tableau afficheur de la 1<sup>re</sup> Avenue.

Un citoyen félicite la Ville de Val-des-Sources pour l'activité Vie Active qui se déroule à la Place de la Traversée.

14

#### **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Pierre Benoit mentionne que les travaux des infrastructures dans la ville vont bon train. Monsieur Benoit confirme que les travaux de dynamitage sont terminés sur la rue St-Jean Baptiste. En terminant, monsieur Benoit demande la vigilance de la population pour la nouvelle signalisation dans certaines rues de la ville.

Le conseiller Jean Roy a participé au 50<sup>e</sup> anniversaire d'ordination sacerdotale du curé Clément Croteau. En conclusion, monsieur Roy souhaite de belles vacances à tous les citoyens.

La conseillère Caroline Payer informe la population du lancement de la sixième édition des Mentions d'honneur pour l'embellissement de la Ville.

La conseillère Isabelle Forcier mentionne qu'il reste deux semaines à la prévente pour l'accès aux festivités du Festival Gourmand de Val-des-Sources. Madame Forcier lance l'invitation aux citoyens de venir jouer à la pétanque avec elle au courant de l'été. En terminant, madame Forcier souhaite de belles vacances à tous!

La conseillère Andréanne Ladouceur informe la population d'éviter le secteur du lac Trois-Lacs qui contient des bouées. Des travaux de bâchage est présentement en cours. Madame Ladouceur mentionne les multiples activités gratuites offertes tout le long de l'été dans la municipalité.

Le conseiller René Lachance confirme que les travaux de réfection du terrain de tennis sont terminés. Monsieur Lachance mentionne également qu'à la suite des travaux de réfection du terrain de balle Lou Richard, les conditions de jeu sont exceptionnelles.

Monsieur le maire Hugues Grimard souhaite un bel été à tous les citoyens et les invite à la prochaine séance du conseil qui aura lieu le 7 août prochain.

15

**2023-244**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 17.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**M. Georges-André Gagné, Directeur  
général et Greffier suppléant**